

**Commune de ARTIGUELOUVE**

**INFORMATIONS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES**

Pour l'application des I, II, III de l'article L125-5 du code de l'environnement

**1. Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2011-066-0028 du 11 mars 2011**

**2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn)**

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn **oui**

**PPRN - inondation – approuvé le 30 avril 2002**

**3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRt)**

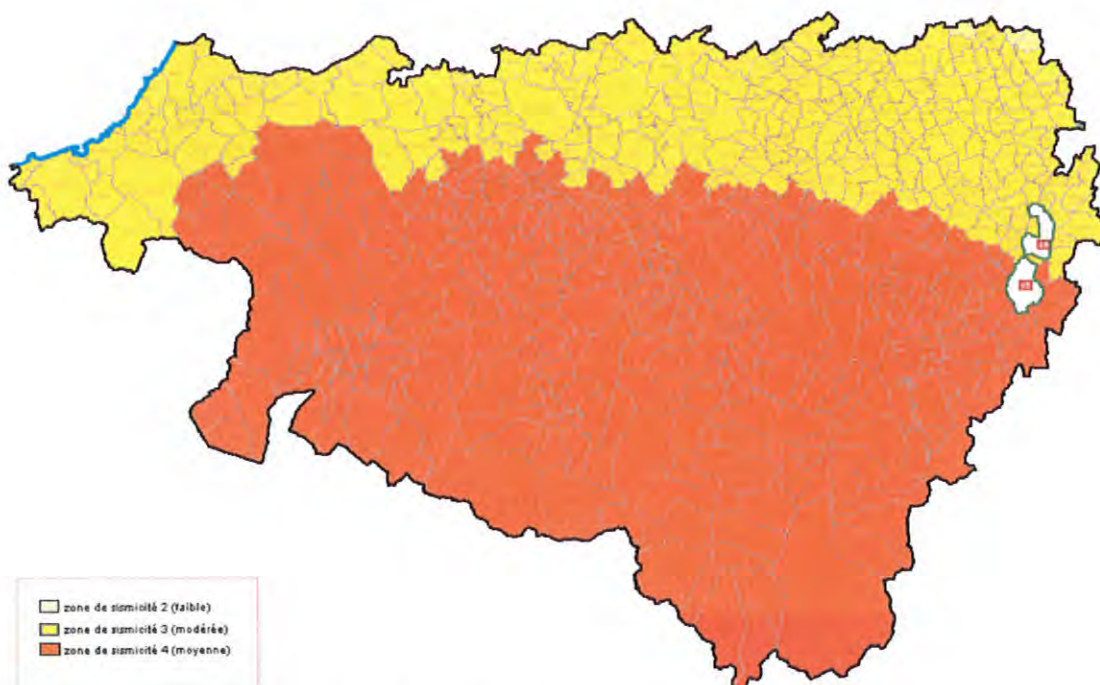
La commune est située dans le périmètre d'un PPRt **non**

**4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité**  
en application des articles R563-4 et R125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située en zone de **sismicité moyenne (4)**

**5. Cartographie** – extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

ZONAGE SISMIQUE - Décret 2010-12-54 du 22 octobre 2010, relatif à la prévention du risque sismique.



- Extrait de la carte réglementaire du PPR inondation

**6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique**

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail [WWW.prim.net](http://WWW.prim.net) dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

## **Liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer**

- Carte réglementaire du PPR inondation
- Rapport de présentation du PPR inondation
- Règlement du PPRN inondation

Ces documents sont consultables en mairie, sous-préfecture et préfecture ainsi que sur le site internet des services de l'Etat en Pyrénées-Atlantiques

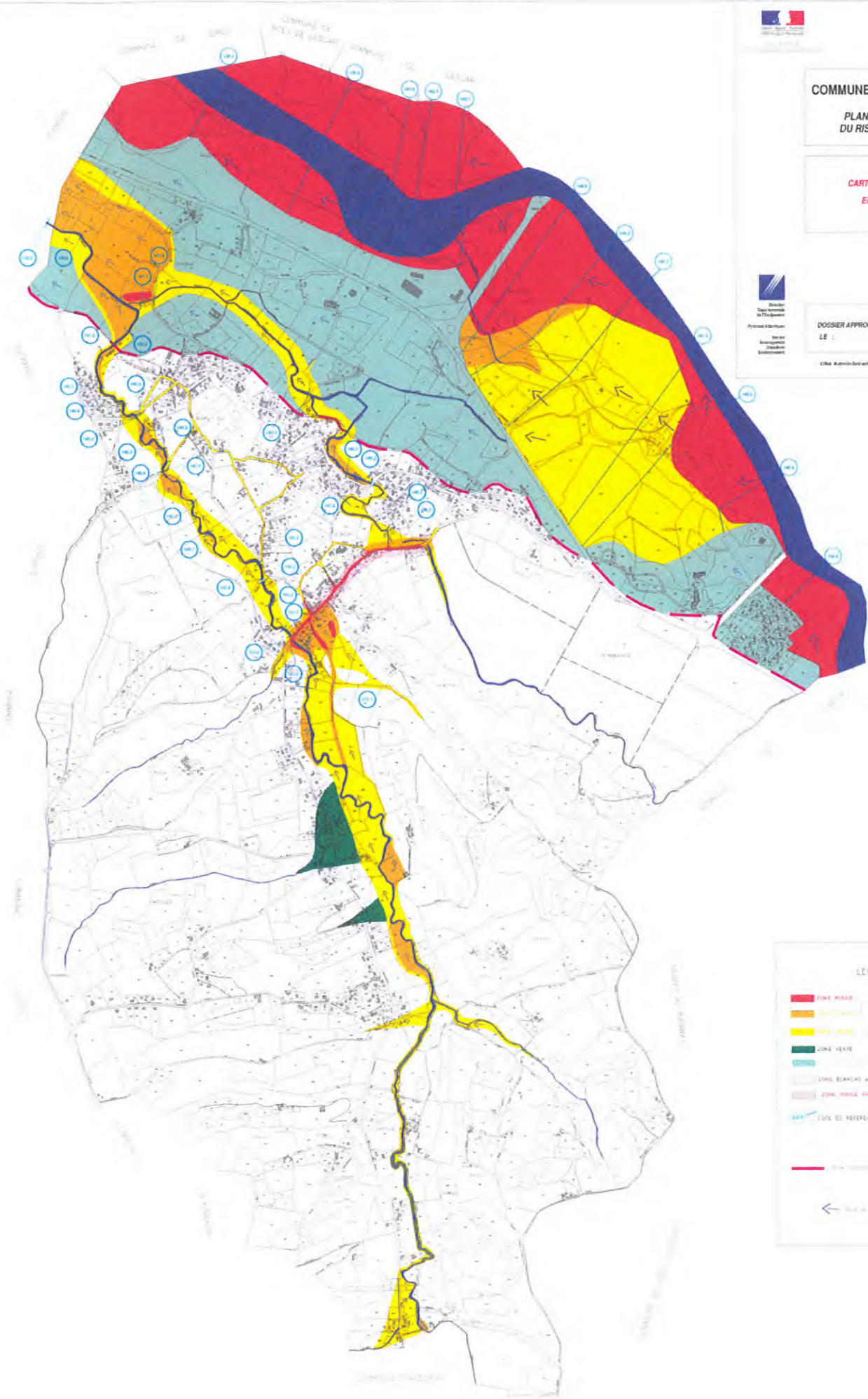


**COMMUNE D'ARTIGUELOUVE**  
**PLAN DE PREVENTION**  
**DU RISQUE INONDATION**

**CARTE REGLEMENTAIRE**  
 Echelle : 1 : 5 000



DOSSIER APPROUVE PAR ARRETE PREFECTORAL  
 LE :  
 C/04 Administrative 001 Tourisme-00002 PAU Cedex



**LÉGENDE**

- ZONE ROUGE : Inondées à des niveaux exceptionnels
- ZONE ORANGE : Zone à risque élevé
- ZONE JAUNE : Zone à risque moyen
- ZONE BLEUE : Inondation à court terme
- ZONE VERTE : Inondation à long terme
- ZONE BLANCHE : Zone à risque faible
- ZONE ROSE : Zone à risque très faible
- C/04 : C/04 RÉFÉRENCE en m/s et NAF
- Ligne de crues de référence
- ← Sens de la crue

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Commune	Description de l'événement	Date de début de l'événement	Date de fin de l'événement	Date de l'arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle	Date de parution au Journal Officiel
Artiguelouve	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982
Artiguelouve	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	18/06/1988	18/06/1988	24/08/1988	14/09/1988
Artiguelouve	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	18/06/1988	18/06/1988	24/08/1988	14/09/1988
Artiguelouve	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	11/05/1993	11/05/1993	20/08/1993	03/09/1993
Artiguelouve	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	11/05/1993	11/05/1993	20/08/1993	03/09/1993
Artiguelouve	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Artiguelouve	Mouvement de terrain - Glissement de terrain - Coulées boueuses issues de glissements amont	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Artiguelouve	Mouvement de terrain - Glissement de terrain - Coulées boueuses issues de glissements amont	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009
Artiguelouve	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

**ARRETE PREFECTORAL n° 2011-066-0028**

CABINET  
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125.23 à R 125-27 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2005-322-7 du 18 novembre 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

**Sur proposition** de Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet ;

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'obligation prévue au I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique, à compter du 1er mai 2011, dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables dans les mairies concernées ainsi que sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** : La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

**Article 4** : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral N° 2005-322-7 du 18 novembre 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

**Article 5** : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Monsieur le Directeur de cabinet, Monsieur le sous-préfet de Bayonne, Monsieur le sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie, Mesdames et Messieurs les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à PAU le,

- 9 MARS 2011

Le Préfet,



François-Xavier CECCALDI

Liste des communes des Pyrénées-Atlantiques où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location

CODE INSEE	COMMUNES	PPR INONDATION	PPR MOUVEMENTS DE TERRAIN	PPR AVALANCHES	PPRT	ZONAGE SISMIQUE
64001	AAST					4
64002	ABERE					3
64003	ABIDOS	P			P	3
64004	ABITAIN					3
64005	ABOS	P			P	4
64006	ACCOUS	A	A	A	P	4
64007	AGNOS					4
64008	AHAXE-ALCIETTE-BASCASSAN					4
64009	AHETZE					3
64010	AICIRITS-CAMOU-SUHAST					4
64011	AINCILLE					4
64012	AINHARP					4
64013	AINHICE-MONGELOS					4
64014	AINHOA	A				4
64015	ALÇAY-ALÇABEHETY-SUNHARETTE					4
64016	ALDUDES					4
64017	ALDS-SIBAS-ABENSE					4
64018	AMENDEUX-ONEIX					4
64019	AMOROTS-SUCOOS					4
64020	ANCE					4
64021	ANDOINS					4
64022	ANDREIN					4
64023	ANGAIS	A				4
64024	ANGLET					3
64025	ANGOUS					4
64026	ANHAUX					4
64027	ANOS					3
64028	ANOYE					3
64029	ARAMITS					4
64031	ARANCOU					3
64032	ARAUJUZON					4
64033	ARAUX					4
64034	ARBERATS-SILLEGUE					4
64036	ARBONNE	A				3
64038	ARBOUET-SUSSAUTE					4
64037	ARBUS	A				4
64038	ARCANGUES					4
64039	AREN					4
64040	ARETTE	A	A	A		4
64041	ARESSY	A				4
64042	ARGAGNON					4
64043	ARGELOS					4
64044	ARGET					4
64045	ARHANSUS					4
64046	ARMENDARITS					4
64047	ARNEGUY					4
64048	ARNOS					3
64049	ARQUE-ITHOROTS-OLHAIBY					4
64050	ARRAST-LARREBIEU					4
64051	ARRAUTE-CHARRITTE					3
64052	ARRICAU-BORDES					3
64053	ARRIEN					4
64054	ARROS-DE-NAY	A				4
64056	ARROSES					3
64057	ARTHEZ-DE-BEARN					3
64058	ARTHEZ-D'ASSON					4
64059	ARTIGUELOUTAN	A				4

LEGENDE

RISQUES NATURELS :

P.P.R. : Plan de Prévention des Risques

P : présent - A : approuvé

Séisme :

2 : zone de sismicité faible

3 : zone de sismicité moyenne

4 : zone de sismicité moyenne

RISQUES TECHNOLOGIQUES :

P.P.R.T. : Plan de Prévention

des Risques Technologiques

P : présent - A : approuvé

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

CODE INSEE	COMMUNES	PPR INONDATION	PPR MOUVEMENTS DE TERRAIN	PPR ALÉAS GÉOLOGIQUE	PPR	CONVULSIVISQUE
64060	ARTIGUELOUVE	A				4
64061	ARTIX	A			P	3
64062	ARUDY	A				4
64063	ARZACQ-ARRAZIGUET					3
64064	ASASP-ARROS	P	P			4
64065	ASCAIN	A				3
64066	ASCARAT					4
64067	ASSAT	A				4
64068	ASSON					4
64069	ASTE-BEON	A	A	A		4
64070	ASTIS					3
64071	ATHOS-ASPIS					3
64072	AUBERTIN					4
64073	AUBIN					3
64074	AUBOUS					2
64075	AUDALIX					4
64077	AUGA					3
64078	AURIAC					3
64079	AURIONS-IDERNE					3
64080	AUSSEVELLE					4
64081	AUSSURUCC					4
64082	AUTERRIVE					3
64083	AUTEVELLE-SAINT-MARTIN-BIDEREN					4
64084	AYDIE					3
64085	AYDIUS	A	A	A		4
64086	AYHERRE					3
64087	BAIGTS-DE-BEARN					3
64088	BALANSUN					3
64089	BALEIX					3
64090	BALIRACQ-MAUMUSSON					3
64091	BALIROU	A				4
64092	BANCA					4
64093	BARCUS					4
64094	BARDOS	A				3
64095	BARINQUE					3
64096	BARRAUTE-CAMU					4
64097	BARZUN	A				4
64098	BASSILLON-VAUZE					3
64099	BASTANES					4
64100	BASSUSSARRY	P				3
64101	BAUDREIX	A				4
64102	BAYONNE	P				3
64103	BEDEILLE					3
64104	BEDOUS	A	A	A		4
64105	BEGUIOS					4
64106	BEHASQUE-LAPISTE					4
64107	BEHORLEGUY					4
64108	BELLOU					3
64109	BENEJACQ					4
64110	BEOST	A	A	A		3
64111	BENTAYOU-SEREE					3
64112	BERENX					3
64113	BERGOUEY-VELLENAVE					3
64114	BERNADETS					3
64115	BERROGAIN-LARUNS					4
64116	BESCAT					4
64117	BESINGRAND				P	4
64118	BETRACQ					3
64119	BEUSTE	P				4
64120	BEYRIE-SUR-BOYEUSE					4
64121	BEYRIE-EN-BEARN					4

LEGENDE

RISQUES NATURELS :

P.P.R. : Plan de Prévention des Risques

P : prescrit - A : approuvé

Séisme /

2 : zone de sismicité faible

3 : zone de sismicité modérée

4 : zone de sismicité moyenne

RISQUES TECHNOLOGIQUES :

P.P.R.T. : Plan de Prévention

des Risques Technologiques

P : prescrit - A : approuvé



PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

CODE INSEE	COMMUNES	PPR INONDATION	PPR MOUVEMENTS DE TERRAIN	PPR AVALANCHES	PPR T	ZONAGE SISMIQUE
64122	BIARRITZ					3
64123	BIDACHE					3
64124	BIDARRAY					3
64125	BIDART	A				3
64126	BIDOS					4
64127	BIELLE	A	A	A		3
64128	BILHERES EN OSSAU					4
64129	BILLERE	P				4
64130	BIRIAOU					3
64131	BIRON					3
64132	BIZANOS	A				4
64133	BOEIL-BEZING	A				4
64134	BONLOC					4
64135	BONNUT					3
64136	BORCE	A	A	A		3
64137	BORDERES	A				4
64138	BORDES	A				4
64139	BOSDARROS					4
64140	BOUCAU					3
64141	BOUEILH-BOUEILHO-LASQUE					3
64142	BOUGARBER					3
64143	BOUILLON					3
64144	BOUMOURT					3
64145	BOURDETTES	A				4
64146	BOURNOS					3
64147	BRISCOUS					3
64148	BRUGES-CAPBIS-MIFAGET					4
64149	BUGNEIN					4
64150	BUNUS					4
64151	BURGARONNE					3
64152	BUROS					4
64153	BURASSE-MENDOUSSE					3
64154	BUSSUNARITS-SARRASQUETTE					4
64155	BUSTINCE-IRIBERRY					4
64156	BUZIET					4
64157	BUZY					4
64158	CABIDOS					3
64159	CADILLON					3
64160	CAMBO-LES-BAINS					4
64161	CAME					3
64162	CAMOU-CHIGUE					4
64165	CARDESSE					4
64166	CARO					4
64167	CARRERE					3
64168	CARRESSE-CASSABER					3
64170	CASTAGNEDE					3
64171	CASTEIDE-CAMI					3
64172	CASTEIDE-CANDAU					3
64173	CASTEIDE-DOAT					3
64174	CASTERA-LOUBIX					3
64176	CASTET	P	P	P		4
64176	CASTETBON					3
64177	CASTETIS					3
64178	CASTETNAU-CAMBLONG					4
64179	CASTETNER					3
64180	CASTETRUGON					4
64181	CASTILLON-D'ARTHEZ					3
64182	CASTILLON-DE-LEMBEYE					3
64183	CAUBIOS-LOOS					3
64184	CESCAU					3
64185	CETTE-EYGUN	A	A	A		4

LEGENDE

RISQUES NATURELS :

P.P.R. : Plan de Prévention des Risques

P. : prescrit - A : approuvé

Séisme :

3 : zone de sismicité faible

4 : zone de sismicité modérée

3 : zone de sismicité moyenne

RISQUES TECHNOLOGIQUES :

P.P.R.T. : Plan de Prévention des Risques Technologiques

P. : prescrit - A : approuvé

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-MITVIQUES

CODE INSEE	COMMUNES	INONDATION	MOVEMENTS DE TERRAIN	AVALECHES	MITIT	CHIFFRE SIMONIE
64186	CHARRE					4
64187	CHARRITTE-DE-BAS					5
64188	CHERAUTE					5
64189	CIBOURE	A				3
64190	CLARACQ					3
64191	COARRAZE					2
64192	GONCHÉZ-DE-BEARN					3
64193	CORBERES-ABERES					3
64194	COSLEDAU-LIBÉ-BOAST					3
64195	COUBLUCQ					3
64196	GROUSEILLES					3
64197	CUQUERON					4
64198	DENGUIN	A				3
64199	DIUSSE					3
64200	DOAZON					3
64201	DOGNEN					4
64202	DOMEZAIN-BERRAUTE					4
64203	DOUMY					3
64204	EAUX-BONNES	P	P	A		4
64205	ESCOS					3
64206	ESCOT					4
64207	ESCOU					5
64208	ESCOUBES					3
64209	ESCOUT					3
64210	ESCURES					3
64211	ESLOURENTIES-DABAN					3
64212	ESPECHEDE					4
64213	ESPELETTE					4
64214	ESPES-UNDUREIN					4
64215	ESPIUTE					4
64216	ESPOEY	A				4
64217	ESQUIULE					4
64218	ESTERENÇUBY					4
64219	ESTIALESQ					4
64220	ESTOS					4
64221	ETCHARRY					4
64222	ETCHEBAR					4
64223	ETSAUT	A	A	A		4
64224	EYSUS					4
64225	FEAS					4
64226	FICHOUS-RIUMAYOU					3
64227	GABASTON					3
64228	GABAT					4
64229	GAMARTHE					3
64230	GAN	A				4
64231	GARINDEIN					4
64232	GARLEDE-MONDEBAT					3
64233	GARLIN					3
64234	GAROS					3
64235	GARRIS					4
64236	GAYON					3
64237	GELOS	A				1
64238	GER					4
64239	GERDEREST					3
64240	GERE-BELESTEN	A	A	A		4
64241	GEROMCE					4
64242	GESTAS					4
64243	GELIS-D'ARZACQ					1
64244	GÉUS-D'OLORON					3
64245	GOES					4
64246	GOMER					3

LEGENDE

RISQUES NATURELS :

PR : Plan de Prévention des Risques

P : prescrit - A : approuvé

Séisme :

2 : zone de sismicité faible

3 : zone de sismicité moyenne

4 : zone de sismicité élevée

RISQUES TECHNOLOGIQUES :

P.P.R.T. : Plan de Prévention

des Risques Technologiques

P : prescrit - A : approuvé

PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

CODE INSEE	COMMUNES	PPR INONDATION	PPR MOUVEMENTS DE TERRAIN	PPR AVALANCHES	PPRT	ZONAGE SISMIQUE
64247	GOTEIN-LIBARRENX					4
64249	GUETHARY					3
64250	GUICHE	A				3
64251	GUINARTHE-PARENTIES					4
64252	GURMENÇON					4
64253	GURS					4
64254	HAGETAUBIN					3
64255	HALSOL					3
64256	HASPARREN					4
64257	HAUT-DE-BOSDARROS					4
64258	HAUX					4
64259	HELETTE					4
64260	HENDAYE					3
64261	HERRERE					4
64262	HIGUERES-SOUYE					3
64263	L'HOPITAL-D'ORION					3
64264	L'HOPITAL-SAINT-BLAISE					4
64265	HOSTA					4
64266	HOURS					4
64267	IBAROLLE					4
64268	IDAUX-MENDY					4
64269	IDRON	A				4
64270	IGON					4
64271	IHOUPY					4
64272	ILHARRE					4
64273	IRISSARRY					4
64274	IROULEGUY					4
64275	ISPOURE					4
64276	ISSOR					4
64277	ISTURITS					4
64279	ITXASSOU					4
64280	IZESTE	A				4
64281	JASSES					4
64282	JATXOU					3
64283	JAXU					4
64284	JURANÇON	A				4
64285	JUXUE					4
64286	LAA-MONDRANS					3
64287	LAA					4
64288	LABASTIDE-CEZERACO	A				4
64289	LA-BASTIDE-CLAIRENCE					3
64290	LABASTIDE-MONREJEAU					3
64291	LABASTIDE-VILLEFRANCHE					3
64292	LABATMALE					4
64293	LABATUT					3
64294	LABETS-BISCAY					4
64295	LABEYRIE					3
64296	LAGADEE					3
64297	LACARRE					4
64298	LACARRY-ARHAN-CHARRITTE-DE-HAUT					4
64299	LACOMMANDE					4
64300	LACQ	P			P	3
64301	LAGOR				P	4
64302	LAGOS	A				4
64303	LAGUINGE-RESTOUE					4
64304	LAHONCE	A				3
64305	LAHONTAN					3
64306	LAHOURGADE					4
64307	LALONGUE					3
64308	LALONQUETTE					3
64309	LAMAYOU					3

LEGENDE

RISQUES NATURELS :

P.P.R. : Plan de Prévention des Risques

P : prescrit / A : approuvé

Séisme :

2: zone de sismicité faible

3: zone de sismicité modérée

4: zone de sismicité moyenne

RISQUES TECHNOLOGIQUES :

P.P.R.T. Plan de Prévention des Risques Technologiques

P : prescrit / A : approuvé

PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

CODE INSEE	COMMUNES	PREVENTION	PPR MOUVEMENTS DE TERRAIN	PPR INONDATIONS	PPR	FORAGE SISMIQUE
64310	LANNE-EN-DARETOUS					4
64311	LANNECAUBE					3
64312	LANNEPLAA					1
64313	LANTABAT					5
64314	LARGEVEAU-ARROS-CIBITS					4
64315	LARQIN					6
64316	LARRAU	A	A	A		4
64317	LARRESSORE					5
64318	LARREULE					3
64319	LARRIBAR-SORHARDU					4
64320	LARUNS	P	P	A		4
64321	LASCLAVERIES					3
64322	LASSE					4
64323	LASSERRE					3
64324	LASSEUBE					4
64325	LASSEUBETAT					4
64326	LAY-LAMIDOU					4
64327	LECUMBERRY					4
64328	LEDEJUX					4
64329	LEE	A				4
64330	LEES-ATHAS	A	A	A		4
64331	LEMBEYE					5
64332	LEME					3
64334	LEREN					5
64335	LESCAR	P				4
64336	LESCUN	A	A	A	P	4
64337	LESPIELLE					3
64338	LESPOURCY					3
64339	LESTELLE-BETHARRAM					4
64340	LICHANS-SUNHAF					4
64341	LICHOS					1
64342	LICQ-ATHEREY	A	A	A		4
64343	LIMENDOUS					4
64344	LIVRON	A				4
64345	LOHITZUN-QYHERCO					4
64346	LOMBIA					3
64347	LONCON					3
64348	LONS	P				4
64349	LOUBIENG					3
64350	LOUHOSQA					6
64351	LOURDIOS-ICHERE	A	A	A		4
64352	LOURENTIES					3
64353	LOUVIE-JUZON	A				4
64354	LOUVIE-SOUBIRON	A	A	A		3
64355	LOUVIGNY					3
64356	LUCARMAU					3
64357	LUCARRE					3
64358	LUCGARIER					4
64359	LUCQ-DE-BEARN					4
64360	LURBE-SAINT-CHRISTAU					3
64361	LUSSAGNET-LUSSON					3
64362	LUXE-SUMBERRAUTE					4
64363	LYS					4
64364	MACAYE					4
64365	MALAUSSANNE					3
64366	MASCARAAS-HARDON					3
64367	MASLACQ					3
64368	MASPARRAUTE					3
64369	MASPIE-LALONQUERE-JUILLACO					3
64370	MAUCOR					4
64371	MAULEON-LICHARRE					4

LEGENDE

RISQUES NATURELS

P.P.R. : Plan de Prévention des Risques

P. : prescrit - A. : approuvé

Séisme

2: zone de sismicité faible

3: zone de sismicité moyenne

4: zone de sismicité moyenne

RISQUES TECHNOLOGIQUES

P.P.R.T. : Plan de Prévention des Risques Technologiques

P. : prescrit - A. : approuvé

PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

CODE INSEE	COMMUNES	PPR INONDATION	PPR MOUVEMENTS DE TERRAIN	PPR AVALANCHES	PPRT	ZONAGE SISMIQUE
64372	MAURE					5
64373	MAZERES-LEZONS	A				4
64374	MAZEROLLES					3
64375	MEHARIN					4
64376	MEILLON	A				4
64377	MENDIONDE					4
64378	MENDITTE					4
64379	MENDIVE					4
64380	MERACQ					3
64381	MERITEIN					4
64382	MESPLEDE					3
64383	MIALOS					3
64385	MOSSENS-LANUSSE					3
64386	MIREPEIX	A				4
64387	MOMAS					3
64388	MOMY					3
64389	MONASSUT-AUDIRACQ					3
64390	MONCAUP					3
64391	MONCAYO-LE-LARRORY-MENDIBIEU					4
64392	MONCLA					2
64393	MONEIN					4
64394	MONPEZAT					3
64395	MONSEGUR					3
64396	MONT	P			P	3
64397	MONTAGUT					3
64398	MONTANER					3
64399	MONTARDON	A				4
64400	MONTAUT					4
64401	MONT-DISSE					3
64403	MONTEFORT					4
64404	MONTORY					4
64405	MORLAAS					4
64406	MORLANNE					3
64407	MOUGUERRE	A				3
64408	MOUDOUS					3
64409	MOLMOUR					4
64410	MOURENX	P			P	4
64411	MUSCULDY					3
64412	NABAS					4
64413	NARCASTET	A				4
64414	NARP					4
64415	NAVAILLES-ANGOS					3
64416	NAVARRENX					4
64417	NAY	A				4
64418	NOGUERES	P			P	4
64419	NOUSTY	A				4
64420	OGENNE-CAMPTORT					4
64421	OGEU-LES-BAINS					4
64422	OLORON-SAINTE-MARIE					4
64423	ORAAS					3
64424	ORDIARP					4
64425	OREGUE					3
64426	ORIN					4
64427	ORION					3
64428	ORRIULE					3
64429	ORSANCO					4
64430	ORTHEZ	A				3
64431	OS-MARSILLIEN	P			P	3
64432	OSSAS-SUHARE					4
64433	OSSE-EN-ASPE	A	A	A		4
64434	OSSENX					4

LEGENDE

RISQUES NATURELS :

P.P.R. : Plan de Prévention des Risques

P : présent - A : approuvé

Séisme :

1 zone de sismicité faible

3 zone de sismicité modérée

4 zone de sismicité moyenne

RISQUES TECHNOLOGIQUES :

P.P.R.T. : Plan de Prévention

des Risques Technologiques

P : présent - A : approuvé

PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

CODE INSEE	COMMUNES	PROJECTIONS	PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS	PLANS DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES	DATE	INDICATEUR
64430	OSSERAIN-RIVAREYTE					4
64431	OSSES					4
64437	OSTABAT-ASME					4
64438	OUILLON					4
64439	OUSSE	A				4
64440	OZENX/MONTESTRUCC					3
64441	PAGOLLE					4
64442	PARBAYSE					4
64443	PARDIES	P			P	4
64444	PARDIES-PIETAT	A				4
64445	PAU	P				4
64446	PEYRELONGUE-ABOS					3
64447	PIETS-PLASSENCE/MOUSTROU					3
64448	POEY-DE-LESCAR					4
64449	POEY-D'OLORON					4
64450	POMPS					3
64451	PONSON-DEBAT-FOUTS					3
64452	PONSON-DESSUS					3
64453	PONTACQ	A				4
64454	PONTACQ-VELLEINTE					3
64455	PORTET					3
64456	POULIACQ					3
64457	POURSIUGUES-BOUCOUE					3
64458	PRECHACQ-JOSBAIG					4
64459	PRECHACQ-NAVARRENX					4
64460	PRECILHON					4
64461	PUYOO					3
64462	RAMOUS					3
64463	REBENACQ					4
64464	RIBARDOU					3
64465	RIUPEYROUS					3
64466	RIVEHAUTE					4
64467	RONTIGNON	A				4
64468	ROQUIAGUE					3
64469	SAINT-ABIT	A				3
64470	SAINT-ARMOU					3
64471	SAINT-BOES					3
64472	SAINT-CASTIN					3
64473	SAINTE-COLOME					4
64474	SAINT-DIOS					3
64475	SAINTE-ENGRACE	A	IA	A		4
64476	SAINT-ESTEBEN					4
64477	SAINT-ETIENNE-DE-BAGORRY					4
64478	SAINT-FAUST					4
64479	SAINT-GIRONS					3
64480	SAINT-GLADIE-ARRIVE-MUNEIN					4
64481	SAINT-GOIN					4
64482	SAINT-JAMES					3
64483	SAINT-JEAN-DE-LUZ	A				3
64484	SAINT-JEAN-LE-VIEUX					4
64485	SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT					4
64486	SAINT-JEAN-POUDGE					3
64487	SAINT-JUST-IBARRE					4
64488	SAINT-LAURENT-BRETAGNE					3
64489	SAINT-MARTIN-D'ARBEROUE					4
64490	SAINT-MARTIN-D'ARROSSA					3
64491	SAINT-MEDARD					3
64492	SAINT-MICHEL					4
64493	SAINT-PALAIS					4
64494	SAINT-PE-DE-LEREN					3
64495	SAINT-PEE-SUR-NIVELLE	A				3

LEGENDE

RISQUES NATURELS

P.P.R. : Plan de Prévention des Risques

P : présent - A : approuvé

Séisme

2 : zone de sismicité faible

3 : zone de sismicité moyenne

4 : zone de sismicité moyenne

RISQUES TECHNOLOGIQUES

P.P.R.T. : Plan de Prévention

des Risques Technologiques

P : présent - A : approuvé

PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

CODE INSEE	COMMUNES	PPR INONDATION	PPR MOUVEMENTS DE TERRAIN	PPR AVALANCHES	PPRT	ZONAGE SISMIQUE
64496	SAINT-PIERRE-D'IRUBE	P				3
64498	SAINT-VINCENT					4
64499	SALIES-DE-BEARN					3
64500	SALLES-MONGISCARD					3
64501	SALLESPISE					3
64502	SAMES	A				2
64503	SAMSONS-LION					3
64504	SARE	A				3
64505	SARPOURENX					3
64506	SARRANCE	A	A	A		4
64507	SAUBOLE					3
64508	SAUCEDE					4
64509	SAUGUIS-SAINT-ETIENNE					4
64510	SAULT-DE-NAVALLES					3
64511	SAUVAGNON	A				3
64512	SAUYELADE					3
64513	SAUVETERRE-DE-BEARN					4
64514	SEBY					3
64515	SEDZE-MAUBECQ					3
64516	SEDZERE					3
64517	SEMEACQ-BLACHON					3
64518	SENDETS					4
64519	SERRES-CASTET	A				3
64520	SERRES-MORLAAS					4
64521	SERRES-SAINTE-MARIE					3
64522	SEVIGNACQ-MEYRACQ	A				4
64523	SEVIGNACQ					3
64524	SIMACOURBE					3
64525	SIROS	A				4
64526	SOLMOULOU	A				4
64527	SOURAIDE					4
64528	SUHESCUN					3
64529	SUS					4
64530	SUSMIOU					4
64531	TABAILLE-USQUAIN					4
64532	TADOUSSE-USSAU					3
64533	TARDETS-SORHOLUS					4
64534	TARON-SADIRAC-VELLENAVE					3
64535	TARSACQ	A				4
64536	THEZE					3
64537	TROIS-VILLES					4
64538	UHART-CIZE					4
64539	UHART-LIXE					4
64540	URCUT	A				3
64541	URDES					3
64542	URDOS	P	P	A		4
64543	UREPEL					4
64544	UROST					3
64545	URRIGNE					3
64546	URT	A				3
64547	USTARITZ					3
64548	UZAN					3
64549	UZEN					3
64550	UZOS	A				4
64551	VERDETS					4
64552	VIALER					3
64554	VELLENAVE-D'ARTHEZ					3
64555	VELLENAVE-DE-NAVARRENX					4
64556	VIELLESEGURE					4
64557	VIGNES					3
64558	VILLEFRANQUE	P				3

LEGENDE

RISQUES NATURELS :

P.P.R. : Plan de Prévention des Risques

P : présent - A : approuvé

Séisme :

2 : zone de sismicité faible

3 : zone de sismicité moyenne

4 : zone de sismicité moyenne

RISQUES TECHNOLOGIQUES :

P.P.R.T. : Plan de Prévention

des Risques Technologiques

P : présent - A : approuvé

PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

CODE INSEE	COMMUNES	PPR INONDATION	PPR MOUVEMENTS DE TERRAIN	PPR AVALANCHES	PPRT	ZONAGE SISMIQUE
64559	VIODOS-ABENSE-DE-BAS					4
64560	VIVEN					3



PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

**ARRETE PREFECTORAL n° 2011-076-0036**

CABINET  
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'ELABORATION DE  
L'ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques**  
Officier de la Légion d'Honneur,

**Vu** le code général collectivités territoriales;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.271-4 et L.271-5;

**Vu** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique;

**Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011066-0028 du 9 mars 2011 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Sur proposition** de Monsieur le sous-préfet, Directeur de Cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans les communes dont la liste est annexée à l'arrêté préfectoral sus-visé sont consignés, pour chaque commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Chaque dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels la commune est

- exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
  - la cartographie des zones exposées ou réglementées,
  - le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
  - La transcription cartographique du nouveau zonage sismique,
  - La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible sur le site internet des services de l'Etat en Pyrénées-Atlantiques.

**Article 2 :** Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

**Article 3 :** Une copie du présent arrêté et le dossier d'information propre à chaque commune sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires .

Le présent arrêté sera affiché dans chaque mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-atlantiques.

**Article 4 :** Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur de Cabinet, Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne, Monsieur le Sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie, Mesdames et Messieurs les maires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Pau, le 17 MARS 2011

Le Préfet



François-Xavier CECCALDI

# Etat des risques naturels et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement

1. Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

du

mis à jour le

## Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse commune code postal

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé oui  non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

Inondation <input type="checkbox"/>	Crue torrentielle <input type="checkbox"/>	Remontée de nappe <input type="checkbox"/>
Avalanche <input type="checkbox"/>	Mouvement de terrain <input type="checkbox"/>	Sécheresse <input type="checkbox"/>
Séisme <input type="checkbox"/>	Cyclone <input type="checkbox"/>	Volcan <input type="checkbox"/>
Feux de forêt <input type="checkbox"/>	autre <input type="checkbox"/>	

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT approuvé oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT prescrit \* oui  non

\* Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

Effet thermique  Effet de surpression  Effet toxique

5. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité forte zone 5  moyenne zone 4  modérée zone 3  faible zone 2  très faible zone 1

## pièces jointes

6. Localisation

extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

## vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

7. Vendeur - Bailleur Nom prénom  
rayer la mention inutile

8. Acquéreur – Locataire Nom prénom  
rayer la mention inutile

9. Date à le

## QUI DOIT ET COMMENT REMPLIR L'ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ?

LORS DE TOUTE TRANSACTION IMMOBILIERE EN ANNEXE DE TOUT TYPE DE CONTRAT DE LOCATION ECRIT, DE RESERVATION D'UN BIEN EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT, DE LA PROMESSE DE VENTE OU DE L'ACTE REALISANT OU CONSTATANT LA VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER BÂTI OU NON BÂTI.

### Quelles sont les personnes concernées ?

- Au terme des articles L. 125-5 et R.125-23 à 27 du code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

### Quel est le champ d'application de cette obligation ?

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

- 1 dans la première exposition aux risques délimitée par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
- 2 dans une zone exposée aux risques délimités par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvés par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application du code de l'environnement (article L. 562-2) ;
- 3 dans la première zone à réviser dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques ou d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit par le Préfet ;
- 4 dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R. 563-1 et D.563-8-1 du code de l'environnement ;

- NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

### Où consulter les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée : le préfet du département arrêté :
  - la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
  - la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
  - 1 un ou plusieurs extraits des documents permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques pris en compte ;
  - 2 une fiche permettant de préciser la nature et, dans la mesure du possible, l'intensité des risques dans chacune des zones et périmètres délimités par le plan prévention des risques naturels ou technologiques et dans les zones de sismicité 2, 3, 4, 5 ;
- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires ;
- L'arrêté est affiché dans les mairies de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département ;
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département ;
- Les arrêtés sont mis à jour :
  - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
  - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposé tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans ;
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Certains peuvent être directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

### Qui établit l'état des risques ?

- L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien ;
- Cet état doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé ;
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat ou son éventuelle reconduction. En cas de corrélation, il est fourni chaque signataire lors de sa première entrée dans le bien. La date d'établissement est actualisée en cas d'une entrée différée d'un des co-signataires.

### Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des risques mentionne la sismicité et les risques naturels ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention et auxquels le bien est exposé. Cet état est accompagné des extraits des documents de référence permettant de localiser le bien au regard de ces risques.

### Comment remplir l'état des risques ?

- Il suffit de reporter au bien les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence : situation au regard du ou des plans de prévention, nature des risques encourus et sismicité locale.

### L'obligation d'information sur un dommage consécutif à une catastrophe naturelle ou technologique

- Dans le cas où la commune a fait l'objet d'un ou plusieurs arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, et si le bien a fait l'objet d'une indemnisation particulière, il convient d'annoncer au contrat une déclaration ou au des sinistres (dommages et) dont on a connaissance. Cette déclaration ne fait pas l'objet d'une garantie particulière.

### La conservation de l'état des risques

- Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver, si le bien a bien été remis sans la signature du contrat de vente ou de bail dont il est une composante.

Pour en savoir plus, consultez [www.prim.net](http://www.prim.net)

Ministère de l'Énergie, du Développement Durable, des Transports et du Logement – Arrêté Normé 2010-12-15 Le DM/Min/2010-12-15  
standard → 2010-12-15-21-32  
[http://www.elevets.primetec.org/le\\_guide/](http://www.elevets.primetec.org/le_guide/)